

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **4 JUIN 2019**

Délibération CA 2019 / 06 / 04 – 9

Point 12 de l'Ordre du Jour

OUVERTURE du DEPARTEMENT HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT à L'IUT de THIONVILLE-YUTZ

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 8

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'ouverture du Département *Hygiène-Sécurité-Environnement* à l'IUT de Thionville-Yutz.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 juin 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le - 7 JUIN 2019**

Délibération CA 2019 / 06 / 04 – 10**Point 14 de l'Ordre du Jour****MISE en ŒUVRE de L'UTILISATION du PRENOM D'USAGE en SCOLARITE***Document transmis aux Administrateurs***★ ANNEXE 9**

Dans le cadre des situations de changement d'identité, notamment, la ministre en charge de l'enseignement supérieur encourage les établissements à prendre en compte l'utilisation du prénom d'usage. Les recommandations de la ministre, de la CPU, de la CGE et la CDEFI du 17 avril 2019 s'inscrivent dans le cadre du « Plan de Mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT » porté par la Délégation Interministérielle de Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH).

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont invités à « faciliter l'utilisation du prénom d'usage sur tous les documents et pièces internes à l'établissement pour les personnes transgenres, tout au long de leur scolarité ou de leur carrière professionnelle ».

Avant même la publication de cette lettre, plusieurs universités en France se sont montrées proactives dans ce domaine et proposent déjà depuis plusieurs années cette possibilité aux étudiants/étudiantes qui en font la demande.

La mission égalité – diversité de l'Université de Lorraine a déjà été saisie à plusieurs reprises à ce sujet par l'intermédiaire d'enseignants/enseignantes ou d'associations ou directement par des étudiants/étudiantes dont la non-reconnaissance du prénom de leur choix par l'Université de Lorraine constitue une source de mal-être et une cause d'abandon des études supérieures.

A cette fin, la reconnaissance du prénom d'usage *sera possible dès la rentrée 2019 dans les logiciels* qui gèrent les inscriptions et la scolarité (évolution nationale qui permet désormais la mise en œuvre technique de la présente délibération).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité l'utilisation du prénom d'usage **dans la vie universitaire et étudiante**, à l'exclusion des documents officiels (créateurs de droits).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 juin 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 5 JUIN 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le - 5 JUIN 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 7 JUIN 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **4 JUIN 2019**

Les points 17 à 20 font l'objet d'un vote groupé.

Délibérations CA 2019/06/04 – 11 à 14

Point 17 de l'Ordre du Jour

ADHESION à L'INSTITUT « EUROPEAN LITHIUM INSTITUTE AISBL (ELI) »

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

Délibération CA 2019 06 04 - 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la participation de l'Université de Lorraine comme membre permanent de l'association de droit belge ELI AISBL.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 Juin 2019



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 7 JUIN 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 5 JUIN 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 7 JUIN 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 18 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION des STATUTS de L'EA 7301 INSTITUT FRANÇOIS GENY (IFG)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11

Les modifications ont pour objet d'ériger des règles particulières sur l'élection du directeur et de son adjoint (article 3.2.b)).

La composante a également souhaité apporter d'autres modifications, principalement des précisions tenant notamment au fonctionnement des instances (règles de majorité pour les votes par exemple) mais tenant aussi aux missions et compétences du directeur, du directeur-adjoint et des responsables d'axes.

Délibération CA 2019 06 04 - 12**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'EA 7301 Institut François GENY (IFG).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 juin 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 7 JUIN 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le - 5 JUIN 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 7 JUIN 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 19 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de L'UNIVERSITE de LORRAINE : EVOLUTION de L'ORGANISATION et des MISSIONS du SERVICE UNIVERSITAIRE des ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES (SUAPS)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 12

Les modifications du règlement intérieur proposées répondent à deux objectifs :

1/ Tenir compte du décret du 13 septembre 2018 qui précise les missions des services chargés, au sein d'une université, des activités physiques et sportives. Ce décret détermine également les attributions respectives du directeur et de l'organe qui l'assiste, et encadre la composition de cet organe.

2/ Mettre en œuvre la réorganisation des missions de la vie universitaire et de la culture portées jusqu'à présent par la Direction de la Vie Universitaire et de la Culture de l'université de Lorraine. Compte tenu des spécificités de ses missions, il a en effet été choisi d'accorder au SUAPS une autonomie plus forte en adaptant son mode de fonctionnement et en le rattachant directement à la Direction générale des services (Comité Technique du 24 janvier 2019).

Délibération CA 2019 06 04 - 13

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine résultant de l'évolution de l'organisation et des missions du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 juin 2019



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 7 JUIN 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le - 5 JUIN 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 7 JUIN 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 20 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de L'UNIVERSITE DE LORRAINE : EVOLUTION de L'ORGANISATION et des MISSIONS du SERVICE UNIVERSITAIRE de MEDECINE PREVENTIVE et de PROMOTION de la SANTE (SUMPPS)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 13

L'évolution de l'organisation du SUMPPS répond à un double objectif :

- 1/ Tenir compte des changements apportés par le décret du 18 février 2019 quant aux missions du service ;
- 2/ Mettre en œuvre la réorganisation des missions de la vie universitaire et de la culture portées jusqu'à présent par la Direction de la Vie Universitaire et de la Culture de l'université de Lorraine. Compte tenu des spécificités de ses missions, il a en effet été choisi d'accorder au SUMPPS une autonomie plus forte en adaptant son mode de fonctionnement et en le rattachant directement à la Direction générale des services.

Délibération CA 2019 06 04 - 14**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine résultant de l'évolution de l'organisation et des missions du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 juin 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 7 JUIN 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le - 5 JUIN 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 7 JUIN 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.